
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

En l'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize mars s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de M. Stéphane DUCROTOY.

Mme GODET Pauline est nommée secrétaire de séance.

Membres en exercice : 19

Membres présents : 19

Membres absents : 0

Ont donné pouvoir : 0

Étaient présents : Mélanie ACLOQUE, Bénédicte BARDOUX, Paulo José BORGES SOARES, Dorothée CAGE, Patricia CERNEY, Aurélie DECLERCK, Sidonie DENIS, Stéphane DUCROTOY, Antoine GILLET, Frédéric GODARD, Pauline GODET, David HALIN, Jérôme LEFEBVRE, Stéphanie MAGNIEZ, Mickaël MILLOT, Antoine PAUCHET, Stéphanie PETIT-ROUVILLAIN, Clément SABE, Bertrand WIEL.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur DUCROTOY, en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

DELIBERATION N° 2026-006 : ELECTION DU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Considérant la candidature de M. LEFEBVRE Jérôme,

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

A obtenu :

M. LEFEBVRE Jérôme : 16 (seize) voix

- M. LEFEBVRE Jérôme ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Départ de M. DUCROTOY à 18h45.

DELIBERATION N° 2026-007 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal est de 19, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 5.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de créer 2 postes d'adjoints au maire.
- de charger Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 2 adjoints au maire.

DELIBERATION N° 2026-008 : ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée :

Liste portée par : M. Clément SABE

Il a ensuite été procédé au vote.

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 18

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 3

Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 14

Majorité absolue : 8

LISTE PORTEE PAR	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SABE Clément	14	Quatorze

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. SABE Clément :

1^{er} adjoint : M. Clément SABE

2^{ème} adjoint : Mme Bénédicte BARDOUX

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

La secrétaire de séance,
P. GODET



Le Maire,
J. LEFEBVRE

